BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 septembre 2017	***N° 2017-605***

Convocation du 22 septembre 2017
Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 septembre 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Mission rayonnement et équipements métropolitains**	***N° 2017-605***

Mise en oeuvre des contrats de co-développement 2015-2017 - Subventions de Bordeaux Métropole 2017 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole» telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutien financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adoptés par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015.

Le montant total des subventions attribuées faisant l'objet de la présente délibération est de 58 000€.

Ce budget est constitué par les opérateurs et actions définis dans la liste suivante :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	% ACCOMPA-GNEMENT BM
✓ **Projets artistiques et culturels partagés** *Ville du Taillan Médoc* **C035190021** Demande n°2017-658 en date du 26 avril 2017	➢ Présentation de la manifestation : Ces projets de création partagée permettent de favoriser un ancrage au territoire de Bordeaux Métropole, en ce qu'ils instaurent du lien entre les artistes, les habitants et leurs territoires de vie. Il s'agit d'actions culturelles participatives et partagées, dans une logique interactive, où les rapports entre artistes et acteurs du territoire sont plus symétriques et où l'ensemble du processus est co-construit par l'expérience et l'expertise de chacun. Ces projets permettent également de privilégier les collaborations avec des artistes et professionnels du territoire métropolitain. ➢ Plan de financement : Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 pour un montant de 5 000€. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique de 5 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 10 020€.	**10 020**	**5 000**	**50%**
✓ **Festival Mérignac Photographic** *Ville de Mérignac* **C032810027** Demande n°2017-674 en date du 4 mai 2017	➢ Présentation de la manifestation : Depuis plusieurs années, Mérignac a proposé un axe culturel spécifique autour la photographie. En proposant des expositions de grande qualité, la ville a su créer l'adhésion du plus grand nombre. Mérignac dispose d'un écrin unique pour mettre en avant la photographie, la Vieille église Saint-Vincent. Longtemps dévolue à la peinture, la Vieille église a ouvert ses cimaises à la photographie. Les expositions consacrées à la photographie ont rencontré un vif succès et démontré l'intérêt du public pour ce champ artistique. Mérignac poursuit ce rayonnement par la mise en œuvre du Mérignac Photographic Festival, projet établi en biennale durant l'automne. Il s'agit de proposer un temps fort (première semaine d'octobre) réunissant le grand public et des artistes en multipliant les points de rencontres dans toute la ville. ➢ Plan de financement : Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 pour un montant de 40 000€ et en 2015 pour un montant de 20 000€. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 20 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 277 000€.	**277 000**	**20 000**	**7%**
✓ **Manifestation Cirque** *Ville de Floirac* **C031670019** Demande n°2017-676 en date du 5 mai 2017.	➢ Présentation de la manifestation : La ville de Floirac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque,…) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions. Dans ce cadre et depuis six ans, les collaborations entre les services culturels de Floirac et de Bègles se sont développées, mutualisant des moyens et des ressources au service du spectacle vivant. Ainsi, la ville de Floirac et le CREAC (Centre rencontre action culturelle) de la ville de Bègles	**138 206**	**18 000**	**13%**

	se sont associés pour co-programmer et coproduire les propositions artistiques autour des arts circassiens. Chacune de ces diffusions fait l'objet d'un travail de mobilisation des publics et de médiation culturelle. ➢ <u>Plan de financement</u> : Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 à hauteur de 18 000€ et est sollicitée cette année pour un soutien financier identique de 18 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 138 206 €.			
✓ **<u>Artothèque les arts au mur –</u> Aide au fonctionnement** *Ville de Pessac* **C033180088** Demande n°2017-00065 en date du 21 juillet 2016.	➢ <u>Présentation :</u> Les arts au mur Artothèque est un lieu d'art contemporain tourné vers tous les publics de toute la Métropole (85% de ses publics) et d'Aquitaine autour de ses différents projets. A l'initiative de multiples actions développées en association avec les partenaires variés, elle contribue au dynamisme culturel et au développement économique du territoire. En 2015, plus de 52 500 personnes ont bénéficié des actions de l'Arthotèque dans ou hors les murs. Son action s'inscrit régulièrement dans des partenariats avec le réseau associatif, le monde de l'entreprise et de l'éducation nationale, elle investit également des champs nouveaux grâce aux programmes développés dans le cadre de la politique de la ville, culture et santé, le monde carcéral, et de façon générale, les publics les plus éloignés de la culture… L'association les arts au mur Arthotèque est devenue un atout majeur pour la création, la diffusion, et l'éducation artistique et culturelle dans le domaine de l'art contemporain sur le territoire métropolitain. Elle défend un projet artistique et reconnu au niveau national. ➢ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a aidé au fonctionnement de cette association en 2014 à hauteur de 35 000€, puis en 2015 et 2016 pour un montant de 15 000€. Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000€ dans le cadre d'un budget global de 219 515€.	**219 515**	**15 000**	**7%**
<u>Nombre d'opérateurs :</u> 4	**<u>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</u> 58 000 €**			

➢ **Plan de financement :**
Cet ensemble représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de 58 000 euros, sur un budget total global de 644 741 euros (total des budgets prévisionnels des manifestations), soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 9 % du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.

➢ **Modalités de versement des subventions :**
Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, ces subventions seront versées forfaitairement en une seule fois.

➢ **Obligations des organismes subventionnés :**
Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole »,

VU la délibération n° n°2015/332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développement, 2015-2017,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1: d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, articles 6574 et 657341 fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **19 OCTOBRE 2017** **PUBLIÉ LE :** **19 OCTOBRE 2017**	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

Annexe 1
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un bilan financier faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à** .....

Signature :